
DECISION DU PRESIDENT
DP2022_25 Conventions de formation professionnelle n°6067

Vu les statuts du SMICTOM LGB,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°DL2020-26 du 30 juillet 2020 donnant délégations au Président,

Dans le cadre des actions de formation, le syndicat est amené à signer diverses conventions pour la formation professionnelle de ses agents.

Au cas d'espèce, une convention pour un stage de formation FCO Marchandises de 35 heures avec la SARL Sécurité et conduite doit être signée au bénéfice de Monsieur Didier FROMENTEAUX.

Le Président :

ARTICLE 1ER: Décide de signer la convention n°6067 avec la SARL Sécurité et Conduite pour un montant unitaire de 526.50 € (exonéré de TVA).

A Aiguillon, le 13/06/2022,

Le Président,



Alain LORENZELLI

A handwritten signature in purple ink, appearing to be "AL" followed by a flourish.